BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Espace tertiaire-Porte Océane
2, rue de Suède
56400 AURAY

T: +33 6 72 10 75 37 - M : +33 6 72 10 75 37
nicolas.fevrier@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT a n° 1
N° affaire : **27239186/1**
Mission(s) signée(s) : **L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Nicolas FEVRIER
Diffusé par : Nicolas FEVRIER

Affaire :
56 - VANNES - UBS - REHABILITATION ENRGE
HORS TRAVAUX DE CHAUFFERIE
8 RUE MICHEL DE MONTAIGNE
56000 VANNES

Destinataire :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

27 RUE ARMAND GUILLEMOT
56321 LORIENT CEDEX

Rapport Initial de Contrôle Technique

PHASE DCE

En date du 17/07/2026



Ce rapport comporte 21 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 29/12/2025
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 56 - VANNES - UBS - REHABILITATION ENRGE - HORS TRAVAUX DE CHAUFFERIE

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	8 RUE MICHEL DE MONTAIGNE
Service	CB0796273	Ville	VANNES
N° de convention	27239186	Département	Morbihan
signée le	11/06/2025		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	2941600 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 27 RUE ARMAND GUILLEMOT 56321 LORIENT CEDEX
Architecte	AUAS INGENIERIE

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

- Isolement thermique de la façade du bâtiment de 1971
- réfection de quelques toitures
- installation photovoltaique en toiture

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 24/12/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

 ERP de 2ème catégorie type R

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

 IUT

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

 Bâtiments A et B existants
 ITE et bardage zinc

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

 - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Structure : Béton charpente métallique et bois

 - Clos : Bardage zinc, menuiseries aluminium

 - Couvert : Zinc, étanchéité multicouche sur terrasse béton

 - Equipements techniques :

 Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 Thermique : Extraction simple flux

 Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 Sécurité incendie :
 Extincteurs portatifs adaptés aux risques

 SSI existant
 Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

 - Liées au site : Sans objet

 - Liées aux risques : Sans objet

 - Liées au mode constructif : De technicité courante

 - Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

 classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

 Sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

 Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AUAS INGENIERIE		
• Descriptif 2154 - DCE - IUT VANNES - CCTP DOSSIER DCE		03/03/2026
• Descriptif 2154 - PRO - IUT VANNES - CCTP	24/12/2025	24/12/2025
• Descriptif 2154 - PRO - IUT VANNES - PLAN TOITURE PV	24/12/2025	24/12/2025
• Descriptif 2154 - PRO - IUT VANNES - PLANS CVP_ELEC	24/12/2025	24/12/2025
• Descriptif 2154 - PRO - PLAN DE STRUCTURE - IUT VANNES	24/12/2025	24/12/2025
• Descriptif PRO - IUT VANNES - PLANS ARCHITECTE - 19_12_25	24/12/2025	24/12/2025

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous rappelons que les câbles électriques doivent désormais être conformes au nouveau classement européen.
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	L'avis de la commission de sécurité sur l'AT est à nous transmettre.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
Traitement d'air et ventilation	
CH 34 - Dispositifs de sécurité	L'extracteur de la cafeteria devra être raccordé sur l'arret d'urgence ventilation de l'établissement, ou s'il n'existe pas il devra être créé à l'occasion des travaux.
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur	Alimentation en câbles CR1 des extracteurs simple flux des sanitaires à confirmer.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES	Zone de vent 3 Région A1 Catégorie IIIb	AF	
STRUCTURES			
Infrastructures	Sous sol / Infiltration d'eau	AF	
Planchers		AF	
Murs		SO	
Portiques et charpentes	Charpente métallique ou bois traditionelle Mur à ossature bois avec pare vapeur Sd>20m	AF	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures	Menuiseries aluminium A2E4VA2	AF	
Revêtements extérieurs rapportés	ITE sous avis technique du CSTB Bardage Zinc sur ossature bois	AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité	Etanchéité bicouche bitumineuse Panneaux photovoltaiques sous avis technique du CSTB Application du DTU 43.5	AF	
Couverture	Couverture zinc sur voligeage Chéneau en support CTBH 22mm, avec trop plein	AF	
PARTITIONS	Cloisons hors mission L	HM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		AF	
Examen de l'état apparent des existants	Dépose complète de la coursive au R+2	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Test d'arrachement des chevilles prévu à l'entreprise	AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
		AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES	Double vitrage feuilleté	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Remarques générales

Nous rappelons que les câbles électriques doivent désormais être conformes au nouveau classement européen. -GEN 1

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**AP**	1-L'avis de la commission de sécurité sur l'AT est à nous transmettre.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Sans objet dans le cadre des travaux	SO	
Résistance au feu des structures			
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales		AF	
CO 13 - Cas particuliers : Résistance au feu de certains éléments de structure	Structures metalliques de la cafeterai visibles Structures métalliques de la passerelles protégées par 2 plaques BA 13	AF	
Couvertures	Tiers à plus de 12M suivant CCTP	AF	
Façades			
CO 19 - Généralités		PM	
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades	M3 minimum	AF	
CO 21 - Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	C+D existant supérieur à 1m conservé ITE en laine de roche Bardage zinc avec laine de roche sur 2niveaux maximum.	AF	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers		SO	
Dégagements			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CO 34 - Terminologie		PM	
CO 35 - Conception des dégagements	Les issues de secours remplacées ne diminueront pas les largeurs de passage existantes.	AF	
CO 42 - Balisage des dégagements	Prévu balisage dans la coursive	AF	
Sorties			
CO 46 - Portes des sorties de secours	Prévu ventouse Les ventouses sur issues de secours sont conforme à la norme NFS 61-937. Le déverrouillage est asservi au déclenchement du processus d'alarme incendie, et par DM vert à proximité de la porte.	AF	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		AF	
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés…)	Gyptone et plaque de plâtre	AF	
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux		SO	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Protection des isolants combustibles par 2 plaques de BA13 en doublage ou plafond EDR dans les menuiseries A2s1d0 Isolant en façade A2s1d0	AF	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application			
DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
DF 2 - Documents à fournir		PM	
DF 3 - Principes du désenfumage	Il prévu le remplacement d'exutoires de désenfumage 1m² minimum. Ceci ne concerne que les escaliers comme précisé par le maitre d'oeuvre.	AF	
DF 9 - Entretien et exploitation		PM	A prévoir par l'exploitant
DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
MS 26 - article abrogé		PM	
MS 27 - article abrogé		PM	
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition		PM	
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 54 - Zones : terminologie		PM	
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie		PM	
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis		PM	
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM	
Dégagements			
R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993		PM	
Aménagements intérieurs			
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Moyens de secours			
R 33 - Exercices d'évacuation		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations	Extraction simple flux permanente dans les toilettes Extraction simple flux de confort dans la cafeteria	AF	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées		AF	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur			
CH 5 - Installations de puissance utile supérieure à 70 kW		AF	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			
CH 23 - Equipement des chaudières		AF	
CH 25 - Fluides caloporteurs	Conduits acier, calorifuge M1 minimum	AF	
Eau chaude sanitaire			
CH 27 - Calorifugeage		AF	
Traitement d'air et ventilation			
CH 28 - Installations de ventilation	Confort pour la cafeteria	AF	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air		AF	
CH 33 - Prises et rejets d'air		AF	
CH 34 - Dispositifs de sécurité		**AP**	1-L'extracteur de la cafeteria devra être raccordé sur l'arret d'urgence ventilation de l'établissement, ou s'il n'existe pas il devra être créé à l'occasion des travaux.
CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes			
1. Définitions et installations concernées		PM	L'article CH 35 vise les équipements et installations thermodynamiques destinés à assurer le chauffage, le conditionnement d'air, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Le froid alimentaire est exclu.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			Les fluides de classe A2L, A2 et A3 sont inflammables. Les fluides de classe B sont toxiques Pour connaitre la classification de sécurité et informations sur un fluide : voir la norme NF EN 378-1 (Annexe E) ou la fiche descriptive du fluide
3.c Dossier de l'installation		PM	Concerne l'exploitant Dossier à tenir à la disposition des autorités administratives et entreprises intervenantes. Dossier à mettre à jour en fonction des opérations de maintenance et vérifications périodiques annuelles
CH 36 - Centrale de traitement d'air	Extraction simple flux	SO	
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique controlée	Extraction simple flux permanente pour les locaux à pollution spécifique	AF	
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur		**AP**	1-Alimentation en câbles CR1 des extracteurs simple flux des sanitaires à confirmer.
Appareils indépendants de production, émission de chaleur		SO	
Entretien et vérification			
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES			
Généralités			
GZ 1 - Domaine d'application		PM	
GZ 2 - Dispositions générales complémentaires		PM	
GZ 3 - Documents à fournir		PM	
Stockage d'hydrocarbures liquéfiés		SO	
Dispositifs de détente et de comptage		SO	
Conduites , organes de coupure et détente			
GZ 12 - Conformité et mise en oeuvre des matériels à gaz		SO	
GZ 14 - Organes de coupure extérieurs aux bâtiments	Existant non modifié	SO	
Aération et ventilation des locaux, évacuation de produits de la combustion			
GZ 20 - Définitions		PM	
Conformité, entretien et vérification des installations de gaz			
GZ 28 - Mise en gaz et utilisation		PM	Dans les limites de la mission qui lui a été confiée, qui ne comprend pas l'assistance aux essais réalisés par l'installateur, Bureau Veritas Construction ne vise le certificat de conformité que, si suite à ses propres vérifications, il constate que les installations satisfont aux prescriptions des articles GZ telles que mentionnées dans le corps du présent rapport.
GZ 29 - Entretien		PM	
GZ 30 - Vérifications techniques		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-TB V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Chauffage, ventilation			
R 20 - Chauffage		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

AUAS INGENIERIE

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite